

ACCORD-CADRE N° 26_PREF971_049 MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

La procédure est passée en application des dispositions du Code de la commande publique

Marché a procédure adaptée : Articles L2120-1, L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue en application des dispositions du Code de la commande publique
Accord-cadre à bons de commande : Articles L2125-1 ; R2162-1 / : Articles R2162-13 et R2162-14

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

**Acheminement des échantillons de denrées animales en
vue de la recherche de résidus de chlordécone vers un
laboratoire prestataire en France hexagonale depuis la
Guadeloupe**

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières comporte 3 pages.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE.....	3
1.1. Contexte du marché.....	3
1.2. Objet du marché.....	3
2. PRESTATIONS A RÉALISER.....	3
2.1. Réception des échantillons.....	3
2.2. Délais de remise au laboratoire.....	3
2.3. Démarche qualité.....	3

1.1 Contexte du marché

La pollution par la chlordécone, molécule utilisée en Guadeloupe et en Martinique de 1972 à 1993 pour lutter contre le charançon du bananier, constitue, par son ampleur et sa persistance dans le temps, un enjeu sanitaire, environnemental, agricole, économique et social pour les Antilles.

La stratégie du plan IV « Chlordécone » intègre l'ensemble des actions retenues pour lutter contre la pollution par la chlordécone et protéger le consommateur

L'instruction technique (IT2025-98) relative aux plans de surveillance et de contrôle de la chlordécone dans les denrées végétales destinées à l'alimentation humaine ou animale et dans les denrées animales destinées à l'alimentation humaine en Martinique et Guadeloupe pour 2025 fixe le nombre prévisionnel d'analyses à réaliser.

1.2 Objet du marché

Le présent marché concerne l'acheminement des denrées animales congelées au Laboratoire prestataire . Les prestations demandées dans le cadre du présent C.C.T.P. sont les suivantes :

- ⇒ récupérer les denrées animales congelées en Guadeloupe, à l'abattoir du Moule ou sur le site de Dothémare de la DAAF, pour une livraison au laboratoire prestataire sis en France hexagonale;
- ⇒ conserver les échantillons en froid négatif dans du carboglace;
- ⇒ remettre les échantillons au laboratoire prestataire au plus tard dans les 48 heures;
- ⇒ transmettre par mail un avis de dépôt à la DAAF.

2. PRESTATIONS A RÉALISER

Le présent marché concerne l'acheminement d'environ 60 à 100 colis de prélèvements de matrices animales congelées et/ ou de produits de la pêche et de produits de la ferme. Ces prévisions sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du service. Elle n'engage pas l'administration sur un minimum de commandes.

2.1 Réception des échantillons

Les matrices animales congelées sont récupérées à l'abattoir du moule (971) par le transporteur au moins une fois par semaine (les mardis matin à 7 heures). Des collectes supplémentaires dans une même semaine pourront être organisées si nécessaire. Le prestataire en sera informé à l'avance.

Les produits congelés de la pêche et de la ferme sont récupérés par le transporteur sur le site de la DAAF à Dothémare (971).

2.2 Délai de remise au laboratoire

Le transporteur doit veiller au maintien du colis à une température de -15°C permettant la bonne conservation des échantillons.

Le transporteur doit remettre au laboratoire au plus tard dans les 48 heures le ou les colis.

Le transporteur doit confirmer le dépôt du ou des colis par courriel en y précisant la date et l'heure de remise.

Chaque candidat décrira de façon détaillée dans un cadre de réponse valant mémoire technique l'ensemble des prestations demandées par la DAAF suivant les modalités décrites au Règlement de la Consultation.

Le mémoire technique doit respecter l'intégralité des dispositions du présent CCTP

Le titulaire s'engage en outre à respecter l'intégralité des éléments qu'il aura fournis dans son mémoire technique.

2.3 Démarche qualité

Le titulaire est responsable de la bonne exécution du marché.

Il devra tenir à disposition de la DAAF le système en place traduisant la démarche d'assurance de la qualité mise en œuvre en son sein pour réaliser les prestations s'inscrivant dans le cadre du présent CCTP

En cas de défaillance dans la remise d'un ou des échantillons, le transporteur recherchera les causes, en fera état à la cellule chlordécone de la DAAF et mettra en place des mesures correctives.

Le laboratoire titulaire précisera la date et l'heure d'arrivée des colis et l'état des denrées animales à réception.